



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**BM2025/10/06/17 : PROROGATION DE LA CONVENTION "NATURE 2050" AVEC LA VILLE DE VITRY-SUR-SEINE POUR LE PROJET "CRÉATION DES PRAIRIES DU JARDIN DU FORT" (AVENANT N°2)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/13 relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/14 relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » déléguant au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat et après avis du Jury, les décisions d'attribution de financements au titre de l'appel à projets,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/02 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération BM2020/09/14/05 approuvant la convention de financement Nature 2050 entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville de Vitry-sur-Seine pour le projet « Les prairies du Fort »,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 portant approbation du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-3 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

**Vu** la convention de financement signée 17 septembre 2020 à Paris entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la commune de Vitry-sur-Seine, pour le projet « Les prairies du Fort », notamment l'article 13 qui stipule que le Président de la Métropole est autorisé à signer « *tout avenant (...) hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet* »,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Nature 2050 », conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville de Vitry sur Seine, modifiant la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, de 36 mois à 60 mois à compter de la date de signature de la convention,

**Vu** le courrier en date du 17 juin 2025 de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, maire de la ville de Vitry-sur-Seine, adressé à Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Nature 2050 » conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville de Vitry-sur-Seine ci-annexé,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** le projet « Les prairies du Fort », porté par la ville de Vitry-sur-Seine, lauréat de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

**Considérant** que le projet « Les prairies du Fort » bénéficie d'une subvention métropolitaine de 446 850€HT (quatre cent quarante-six mille huit cent cinquante euros hors taxes),

**Considérant** que conformément à l'avenant n°1, la ville de Vitry-sur-Seine doit présenter les pièces justificatives de réalisation de l'ensemble de l'opération dans un délai de 60 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, pour solliciter le solde de la subvention,

**Considérant** la demande de la ville de Vitry-sur-Seine de prolonger de sept mois la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'ensemble de l'opération, en raison de la découverte en cours de travaux d'un fontis au droit de la Rue des Carrières, à cheval entre l'emprise du parc et de l'espace public et de retards constatés dans la réception des travaux,

**Considérant** la nécessité d'avenanter la convention susvisée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement Nature 2050 conclue entre la Métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville de Vitry-sur-Seine, pour le projet « Les prairies du Fort » portant sur la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, portée de 60 mois à 67 mois à compter de la date de signature de la convention.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que le montant de la subvention attribuée par la Métropole à la Ville de Vitry-sur-Seine à hauteur de 446 850€ (quatre cent quarante-six mille huit cent cinquante euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme « Z17600002 - Fonds Nature 2050 », opération « 20043 - Fonds Nature 2050 ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.